



Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel 2024-2025

Préparé au 22 août 2025

Collège des consultants en immigration et en citoyenneté
College of Immigration and Citizenship Consultants
1002-5500 North Service Road, Burlington, ON L7L 6W6

college-ic.ca





Table des matières

Rapport narratif du Collège pour 2024–2025	3
Annexe A Arrêté de délégation de pouvoirs du Collège en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	13
Annexe B Rapport statistique du Collège sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> pour 2024–2025	15
Annexe C Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> pour 2024–2025	25



Rapport narratif du Collège pour 2024-2025

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (Loi) accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents ou à toute personne ou société présente au Canada un droit d'accès aux documents qui relèvent d'une institution fédérale, sous réserve d'exceptions précises et limitées. Selon l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable de chaque institution fédérale doit établir un rapport annuel, qui est déposé au Parlement, sur l'application de la Loi en ce qui concerne son institution, au cours de chaque période d'établissement de rapport.

Le présent rapport annuel, couvrant la période d'établissement de rapport du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, est établi et soumis par le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (Collège) en vue de son dépôt au Parlement, conformément à l'article 94 de la Loi.

À propos du Collège

Le Collège est l'autorité mandatée par le gouvernement du Canada pour réglementer la pratique des consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) et des conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE). Son rôle et ses pouvoirs sont établis dans la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (Canada). Le Collège établit les normes de la profession en matière de délivrance de permis, de formation et d'éthique et veille à leur application dans l'intérêt public. Il exerce ses activités de manière indépendante, n'est pas financé par des fonds publics, et ses produits sont tirés des cotisations payées par les titulaires de permis, les demandeurs et les candidats.

Vision

Chaque personne cherchant à obtenir des conseils en immigration ou en citoyenneté canadienne peut effectuer un choix éclairé et avoir accès à un titulaire de permis du Collège offrant des services professionnels.

Mission

Régir les consultants en immigration et en citoyenneté dans l'intérêt public en plus de protéger le public, notamment :

- en établissant et en appliquant des normes de qualification, des normes de pratique et des exigences en matière de formation continue pour les titulaires de permis;
- en élaborant et en mettant en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement pour les titulaires de permis;
- en veillant à ce que le Code de déontologie soit respecté;
- en menant des campagnes de sensibilisation auprès du public.

Valeurs

- **Transparence** – Communiquer les décisions, les politiques, les procédures et les mesures disciplinaires aux titulaires de permis et au public.
- **Intégrité** – Maintenir les normes morales et éthiques les plus élevées.



- **Responsabilité** – S'assurer que le conseil d'administration, la haute direction et le personnel assument l'entière responsabilité de leurs actions et de leurs décisions.
- **Excellence** – Atteindre l'excellence dans toutes les activités.
- **Équité** – Veiller à ce que les politiques, pratiques, procédures et décisions soient justifiées et bien comprises.
- **Communication** – Encourager les titulaires de permis, les parties prenantes et le public à communiquer avec le Collège à propos de toute question sur la réglementation des professionnels en services-conseils en immigration et en citoyenneté canadienne.

Gouvernance

Le mandat fédéral du Collège découle :

- de la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (Loi sur le Collège),
- de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR),
- du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*,
- de la *Loi sur la citoyenneté*.

La Loi sur le Collège prévoit un nouveau régime d'autoréglementation qui régit les consultants en immigration et en citoyenneté. De plus, la Loi sur le Collège :

- établit un régime de délivrance de permis pour les consultants en immigration et en citoyenneté;
- exige que les titulaires de permis respectent le Code de déontologie;
- autorise le Comité des plaintes du Collège à mener des enquêtes sur la conduite et les actes d'un titulaire de permis;
- autorise le Comité de discipline du Collège à prendre ou à imposer des mesures s'il conclut qu'un titulaire de permis a commis un manquement professionnel ou a fait preuve d'incompétence;
- interdit à quiconque n'est pas titulaire d'un permis d'utiliser certains titres et de se présenter comme étant titulaire de permis;
- autorise le Collège à demander une injonction pour empêcher les praticiens non autorisés de contrevenir à ces interdictions;
- confère au ministre responsable le pouvoir de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration;
- exige du conseil d'administration qu'il fasse tout ce qui est souhaitable pour l'atteinte des objectifs de la Loi sur le Collège.

Le Collège est régi par un conseil d'administration comme il est établi dans la Loi sur le Collège, et ses activités sont dirigées par une équipe dirigeante dévouée.

Structure organisationnelle

Le Collège exerce ses activités en tant qu'organisme de taille relativement modeste, composé d'un conseil d'administration et de moins de 150 employés à temps plein. Bien que le Collège n'ait pas de bureau officiel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), les responsabilités de coordonnateur de l'AIPRP sont gérées dans leur ensemble par le chef des opérations, avec l'appui du directeur associé, opérations, de la spécialiste, conformité aux politiques, et de la coordonnatrice, conformité.

Pour répondre aux exigences de publication proactive de la *Loi sur l'accès à l'information*, la spécialiste, conformité aux politiques, travaille avec le Service des finances pour compiler les renseignements sur les dépenses afférentes aux déplacements et les frais d'accueil. Le Service des communications et des relations avec les parties prenantes est responsable de faire traduire en français ces renseignements.



Pour obtenir la liste des groupes ou des employés responsables de satisfaire à chacune des exigences de publication proactive applicables en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, consultez la section ci-dessous **Publication proactive de renseignements selon la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information***.

Le Collège n'a conclu aucun accord à l'égard de services liés à l'AIPRP énoncés à l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période d'établissement de rapport.

Arrêté de délégation de pouvoirs

L'arrêté de délégation de pouvoirs daté du 19 janvier 2023 désigne le chef des opérations pour exercer certains pouvoirs et accomplir les tâches et fonctions du président et chef de la direction en vertu de la Loi. Cet arrêté de délégation est joint aux présentes et fait partie du présent rapport annuel (Annexe A).

Rendement 2024-2025 en vertu de la partie 1 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le rapport statistique du Collège pour 2024-2025 est joint au présent rapport annuel et en fait partie intégrante (Annexe B). Au cours de la période d'établissement du rapport, le Collège a reçu neuf (9) demandes en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*. Parmi ces demandes, cinq (5) provenaient de membres du public, deux (2) du secteur privé et une (1) des médias; pour une (1), l'identité n'a pas été fournie. Les neuf (9) demandes ont toutes été classées dans les délais prescrits par la Loi, et aucune demande n'a été reportée à la période d'établissement de rapport suivante. Depuis qu'il est assujéti à la Loi depuis la fin de 2021, le Collège a constaté une augmentation graduelle, mais constante, du nombre de demandes officielles qu'il reçoit.

Le tableau suivant illustre le traitement des demandes reçues et leur délai de classement au cours de cette période d'établissement de rapport :

Règlement des demandes	Délai de classement			
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours
Divulgence complète			1	1
Divulgence partielle			3	2
Aucun dossier existant	1			
Demande abandonnée		1		
Total	1	1	4	3

En vertu principalement de l'alinéa 9(1)a) de la Loi, le Collège a bénéficié de sept (7) prorogations en raison de contraintes internes de ressources liées à la charge de travail du personnel et aux efforts considérables requis pour rassembler et examiner un nombre important de documents. Ces mesures étaient nécessaires pour veiller à ce que les opérations courantes de l'organisme restent inchangées. Pour certaines demandes, des jours supplémentaires ont également été accordés en raison du besoin de recourir à des consultations juridiques [alinéa 9(1)b) de la Loi] et de la coordination avec un fournisseur tiers [alinéa 9(1)c) de la Loi].

Le pourcentage de demandes traitées pour lesquelles les documents ont fait l'objet d'une « divulgation complète » est de 22 %, et le pourcentage de demandes traitées pour lesquelles les documents ont fait l'objet d'une « divulgation partielle » est de 56 %. Le Collège n'a reçu aucune demande de consultation au cours de la période d'établissement de rapport; toutefois, il a reçu et traité treize (13) demandes informelles. Par conséquent, 531 pages de renseignements ont été communiquées à nouveau.



Le Collège avait reporté une plainte reçue au cours de la période d'établissement de rapport 2023-2024, un avis d'enquête lui ayant été transmis en vertu de l'article 32. Cependant, avant la fin de 2024, le Commissariat à l'information a transmis au Collège un avis de cessation d'enquête en vertu du paragraphe 30(5). Aucune nouvelle plainte n'a été déposée contre le Collège.

Formation et sensibilisation

Au cours de la période d'établissement de rapport 2024-2025, la spécialiste, conformité aux politiques, du Collège a donné une formation de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) à l'ensemble du personnel. La présentation de la formation a été mise à la disposition du personnel à titre de référence sur le site intranet du Collège. Il est recommandé aux nouveaux employés de consulter cette formation pendant leur processus d'accueil et d'intégration.

Politiques, lignes directrices et procédures

À la suite de la plainte reçue au cours de la période d'établissement de rapport précédente, et conformément aux directives du Commissariat à l'information, le Collège a mis à jour sa procédure de vérification de l'identité du demandeur. Aucune politique, ligne directrice, ni procédure supplémentaire n'a été mise en œuvre au cours de la période d'établissement de rapport visée par le présent rapport.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Le Collège n'utilise pas de logiciel spécialisé en AIPRP pour traiter les demandes en vertu de la Loi. Il utilise plutôt un système soigneusement conçu pour le suivi manuel des demandes. Afin d'accroître l'efficacité et la surveillance, un système précis pour faire le suivi des tâches liées aux demandes a été développé pour documenter et contrôler chaque étape du processus de traitement des demandes.

En ce qui concerne la partie 2 de la Loi, qui porte sur la publication proactive, le Collège a réussi à obtenir l'accès direct au Portail du gouvernement ouvert. Cet accès permet au Collège de publier de manière indépendante ses dépenses afférentes aux déplacements et ses frais d'accueil, ainsi que des résumés des demandes d'accès à l'information, sans avoir à s'appuyer sur l'équipe du service à la clientèle du Portail du gouvernement ouvert.

Résumé des questions clés et des mesures prises concernant les plaintes

Au cours de l'année d'établissement de rapport 2024-2025, le Collège a reçu un avis de cessation d'enquête en vertu du paragraphe 30(5) relativement à une plainte reportée de l'année précédente. La plainte était de nature administrative et concernait le processus utilisé par le Collège pour vérifier l'identité d'un demandeur. En réponse aux directives fournies par le Commissariat à l'information, le Collège a révisé sa procédure de vérification de l'identité du demandeur, en plus de régler la question directement avec le demandeur.

Publication proactive de renseignements selon la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le tableau suivant présente les exigences auxquelles doit se conformer le Collège en matière de publication proactive, en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) :



Exigence prévue par la loi	Article de la LAI	Calendrier de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre organisme? (O/N)	Groupes ou employés à l'interne responsables de satisfaire à l'exigence	Pourcentage des exigences de publication proactive publiées dans les délais prescrits par la loi*	Lien vers la page Web où l'information a été publiée**
S'applique à toutes les institutions fédérales telles qu'elles sont définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>.						
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	O	Service des finances et spécialiste, conformité aux politiques	8 % *	Dépenses afférentes aux déplacements
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	O	Service des finances et spécialiste, conformité aux politiques	8 % *	Frais d'accueil
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	O	Spécialiste, conformité aux politiques, Service des communications et des relations avec les parties prenantes, directeur associé, opérations, et chef des opérations	100 %	Rapport annuel 2023-2024 sur la Loi sur l'accès à l'information Rapport annuel 2023-2024 sur la Loi sur la protection des renseignements personnels
S'applique aux entités fédérales ou ministères, organismes et autres entités assujettis à la Loi et mentionnés aux annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>						
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	Trimestres 1 à 3 : dans les 30 jours suivant la fin du trimestre 4 ^e trimestre : dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	N			



Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	N			
Ensembles de documents d'information préparés à l'intention des administrateurs généraux nouveaux ou entrants, ou équivalents	88a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N			
Titres et numéros de référence des notes d'information préparées pour un administrateur général ou équivalent, qui sont reçues par son bureau	88b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N			
Ensembles de documents d'information préparés à l'intention d'un administrateur général ou équivalent pour une comparution devant un comité parlementaire	88c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N			
S'applique aux institutions fédérales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale figurant à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions fédérales dont le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	N			



S'applique aux cabinets ministériels (par conséquent, à toute institution qui effectue des publications proactives au nom d'un cabinet ministériel)						
Ensembles de documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N			
Titres et numéros de référence des notes d'information préparées par une institution fédérale pour le ministre et reçues par son bureau	74b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N			
Ensembles de notes pour la période des questions préparées par une institution fédérale à l'intention du ministre et en usage lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	N			
Ensembles de documents préparés par une institution fédérale à l'intention du ministre pour une comparution	74d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N			



devant un comité parlementaire						
Dépenses afférentes aux déplacements	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	N			
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	N			
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	Trimestres 1 à 3 : dans les 30 jours suivant la fin du trimestre 4 ^e trimestre : dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	N			
Dépenses des cabinets des ministres Remarque : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier	N			

* Après qu'il fut reconnu à la fin de 2022 que le Collège était assujéti aux exigences de publication proactive prévues à la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris la divulgation rétroactive des dépenses afférentes aux déplacements et des frais d'accueil remontant à novembre 2021, le Service des finances a déployé des efforts considérables pour assurer la conformité. Les renseignements sur les dépenses ont été publiés sous forme de lots regroupés afin de rattraper le retard accumulé et de respecter les délais de publication prescrits. Le Collège a le plaisir d'annoncer que ses publications sont désormais entièrement à jour et qu'il continue de publier ses déclarations de dépenses chaque mois, dans les délais impartis.

Le Collège est une institution fédérale inscrite à l'Annexe I – Institutions fédérales de la *Loi sur l'accès à l'information*. À ce titre, le Collège est tenu de rendre publics les frais d'accueil et les dépenses afférentes aux déplacements des membres de son conseil d'administration, de son président et chef de la direction, de son chef des opérations, ainsi que de ses administrateurs et directeurs. Ces déclarations de dépenses sont examinées par la contrôleur ou la contrôleur adjointe du Collège avant d'être affichées sur le Portail du gouvernement ouvert.



Conformément à l'article 84 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Collège est tenu de publier son rapport annuel sur l'accès à l'information dans les 30 jours suivant son dépôt au Parlement. Préparé par la spécialiste, conformité aux politiques, en collaboration avec le Service des communications et des relations avec les parties prenantes, le rapport est soumis à l'examen du directeur associé, opérations, du chef des opérations et du président et chef de la direction du Collège. Le Collège coordonne le dépôt du rapport au Parlement avec l'Unité des affaires parlementaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Surveillance de la conformité

Délai de traitement

Le Collège utilise un registre pour faire le suivi interne des délais de traitement des demandes d'accès à l'information. Régulièrement mis à jour, ce registre contient les principaux jalons, y compris les dates des demandes, les activités effectuées, les dates limites et l'état d'avancement de chaque demande. La supervision de toutes les demandes d'AIPRP est gérée par la spécialiste, conformité aux politiques, qui fournit des mises à jour continues au directeur associé, opérations, et au chef des opérations tout au long du cycle de vie d'une demande. De plus, le chef des opérations reçoit des rapports trimestriels faisant état du nombre et des types de demandes reçues, ainsi que de leurs délais de traitement et des décisions définitives.

Mesures encadrant le droit d'accès à l'information du public

Afin de promouvoir la transparence et d'assurer l'accès du public à l'information, le Collège inclut dans la plupart de ses demandes de propositions, contrats et ententes une mention indiquant que les renseignements fournis peuvent être divulgués en vertu des lois sur l'accès à l'information.

Les résumés des demandes d'accès à l'information sont publiés sur le Portail du gouvernement ouvert. Le Collège surveille activement les demandes reçues afin d'en dégager des tendances ou des thèmes récurrents. Lorsqu'un grand nombre de demandes concerne un dossier particulier, le Collège peut publier de manière proactive les renseignements sur son site Web afin d'assurer la transparence et l'accès du public.

Exactitude et exhaustivité des publications proactives

Le Collège a établi des procédures internes pour s'assurer que la publication proactive des renseignements en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* est effectuée en temps opportun, avec exactitude et de façon exhaustive. La surveillance est effectuée chaque mois par la spécialiste, conformité aux politiques, qui est chargée d'examiner tous les documents publiés de manière proactive, y compris les dépenses afférentes aux déplacements et les frais d'accueil, ainsi que les résumés des demandes d'accès à l'information qui ont été classées.

Ce processus d'examen comprend :

- la vérification du respect des délais de publication,
- la collaboration avec le Service des finances afin d'assurer l'exactitude des renseignements,
- la collaboration avec le Service des communications afin d'assurer la traduction des renseignements en français.



Toute anomalie ou tout retard est consigné et traité dans les plus brefs délais. Un résumé des conclusions et de l'état de conformité est communiqué chaque trimestre au directeur associé, opérations, et au chef des opérations qui assurent la supervision et fournissent de l'encadrement, selon le besoin.

Cette approche structurée soutient l'engagement du Collège envers la transparence et la responsabilité, conformément aux exigences prévues par la loi.



Annexe A
Arrêté de délégation de pouvoirs du Collège en vertu de
la *Loi sur l'accès à l'information*

Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le président et chef de la direction du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (CCIC) désigne par la présente, conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et au paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les personnes occupant les postes indiqués dans l'annexe ci-dessous, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du président et chef de la direction en tant que dirigeant du CCIC, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements connexes indiqués dans l'annexe relativement à chaque poste. Cette désignation remplace tous les arrêtés de délégation antérieurs.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Chef des opérations	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

En ce 19 janvier 2023, dans la ville d'Oakville



John Murray, B.A., LL.B., LL.M.

Chef de la direction, Collège des consultants en immigration et en citoyenneté



Annexe B
Rapport statistique du Collège sur la *Loi sur l'accès à l'information*
pour 2024-2025



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Collège des consultants en immigration et en citoyenneté

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		9
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		9
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>		9
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	0
Public	5
Refus de s'identifier	1
Total	9

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	9
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	9

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		13
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		13
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		13
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	13
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	13

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
3	0	2	7	1	0	0	13

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
12	207	1	324	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	1	1	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	3	2	0	0	0	5
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	4	3	0	0	0	9

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	1	18a)	1	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	3	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	1				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	7	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1299	584	8

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	54	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	32	3	1213	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	86	3	1213	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	1	0	1
Communication partielle	0	4	0	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	5	0	5

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	9
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	2	0	0	0
Communication partielle	4	0	2	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	6	0	2	1

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	3	0	1	0
31 à 60 jours	2	0	1	0
61 à 120 jours	1	0	0	1
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	6	0	2	1

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	9	\$45.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	9	\$45.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

[illegible]

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	1	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$75,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$62,668
• Contrats de services professionnels	\$62,668	
• Autres	\$0	
Total		\$137,668

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.500
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.500
Étudiants	0.000
Total	1.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Annexe C

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour 2024-2025



**Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*
et la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Nom de l'institution : Collège des consultants en immigration et en citoyenneté

Période
d'établissement de 2024-04-01 **2025-03-31**
rapport : _____ **au** _____

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

**1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par
période d'établissement de rapports reçue**

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues ☐	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution□	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues□	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçue par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025? ☐ ☐

Non

Veuillez fournir une réponse à cette question.

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?

9